

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat n° **APRBE 0512 00394**

Assuré : **Madame CATHERINE BELLON**

Nous soussignés : **APRIL ENTREPRISE EST, 200 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG** attestons par la présente que :

Madame CATHERINE BELLON

LA CAIRE

63480 BERTIGNAT

A souscrit auprès de la Compagnie TORUS un contrat de responsabilité civile n° **APRBE 0512 00394** ayant pour objet de garantir **Madame CATHERINE BELLON** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités telles que définies ci-après :

GEOBIOLOGIE

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2016** au **30/06/2016** sous réserve du paiement de la prime pour la période d'assurance considérée et des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année, pour les cas prévus par le code des assurances ou par le contrat. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Strasbourg, le 14/12/2015
Pour la Compagnie

april entreprise Est
200, Avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
☎ 03 88 65 86 40 Fax 03 88 39 62 45
SIRET : 648 501 864 0001

Ce contrat est souscrit auprès de Torus 42, rue de Bassano 75008 PARIS, succursale française de Torus Insurance UK Ltd, Siret n° 52037384600028. Torus Insurance (UK) Limited Company est enregistré au Royaume Uni auprès de la FSA sous le n°6447250.

Montant des Garanties :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	Montant des Garanties par sinistre et par période d'assurance	Franchise par sinistre
Erreurs professionnelles	200.000 €	500 €
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	Montant de Garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels consécutifs)	5.000.000 €	Néant
Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €	200 €
Dont Fonds et Valeurs	2.000 €	150 €
Faute inexcusable de l'employeur	500.000 € par sinistre et par période d'assurance	2.500 € par victime
Vol commis par les Préposés	50.000 €	200 €
Dommages aux Biens confiés	50.000 €	200 €
DEFENSE - RECOURS	Limite uniquement applicable pour les frais de défense	Franchise par sinistre / seuil d'intervention
Défense Civile et Pénale	Les frais de défense civile et pénale ne sont pas inclus dans les montants de garantie ci-dessus mais bénéficient d'une limite spécifique identique à celle des dommages constituant le sinistre.	Les franchises applicables sont celles qui correspondent à la catégorie des dommages constituants le sinistre.
Recours	20.000 €	Seuil d'intervention 1.500 €